



1ere demande de carte de séjour

Par **f4shion62**, le **25/06/2009 à 16:32**

Bonjour, rnvoila mon mari est arrivé en france le 20/02 de cette annee avec un visa c de conjoint de francais il a fait une demande de carte de sejour depuis maintenant 4 mois et il a toujours aucune nouvelle et na rien reçu du tout ni recipié ni rien rnest ce normal? rnmerci

Par **anais16**, le **25/06/2009 à 18:52**

Bonjour, rnrnêtes-vous sûre que la demande de votre mari à bien été prise en compte? En effet, en donnant son dossier au guichet, ils auraient dû lui remettre un récépissé. rnSi vous avez envoyé votre demande par courrier, elle n'a pas été prise en compte. Les demandes de titres de séjour ne se faisant que sur présentation en Préfecture. rnrnQuoi qu'il en soit, pas de panique. Si votre mari a le bon visa (conjoint de français), sachez que ce visa vaut titre de séjour durant un an.

Par **f4shion62**, le **25/06/2009 à 19:36**

bonsoir, rnrnmon mari a déposé sa demande en sous prefecture directement en main propre car il a du signé des papiers sur placernil est rentré avec un visa court sejour circulation de conjoint de francaisrnet maintenant il est perimé car il a eu le droit a 90 joursrnpouvez vous me dire aussi si il a le droit a autre chose pour etre en regle on c est marié le 14 janvier 2009 rnmerci de votre reponse

Par **anais16**, le **25/06/2009** à **19:49**

Pourquoi ne pas avoir demandé un visa long séjour conjoint de français???
Avec le visa court séjour il ne peut prétendre à un titre de séjour. Il faut attendre six mois de vie commune effective entre les deux époux pour demander le titre.
Légalement, passé le délai de 4 mois, on considère que c'est un refus implicite de la Préfecture. Elle a sûrement dû préférer ne pas vous donner de refus écrit avec une OQTF car dans quelques mois votre mari sera régularisable. Pratique assez rare des préfectures mais tant mieux pour vous.
Une fois que vous aurez tous les justificatifs des 6 mois de vie commune, retournez déposer un dossier.

Par **f4shion62**, le **25/06/2009** à **19:54**

bonsoir,
merci de votre réponse
par contre ces 6 mois de vie commune à partir du mariage ou à partir de la date d'arrivée en France ?
non n'a pas demandé de visa long séjour car la femme de mon père a eu le droit à sa carte de séjour avec le même visa que mon mari et elle est arrivée 4 mois avant mon mari
merci

Par **anais16**, le **25/06/2009** à **20:50**

Il faut compter six mois de vie commune ininterrompue à partir du mariage.

Par **f4shion62**, le **26/06/2009** à **08:28**

bonjour,
merci beaucoup pour ses réponses
vous m'avez été d'une grande aide
bonne journée